

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juillet 2025

PORTANT CRÉATION D'UN STATUT DE L'ÉLU LOCAL - (N° 1603)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 754

présenté par

M. Bataille, M. Taupiac, M. Huwart, M. de Courson, M. Bruneau et M. Castiglione

ARTICLE PREMIER

I. – À la septième ligne de la seconde colonne du tableau de l'alinéa 3, substituer au taux :

« 99,3 »

le taux :

« 90 ».

II. – En conséquence, à l'avant-dernière ligne de la même seconde colonne du même tableau du même alinéa 3, substituer au taux :

« 121,4 »

le taux :

« 110 ».

III. – En conséquence, à la dernière ligne de ladite seconde colonne dudit tableau dudit alinéa 3, substituer au taux :

« 160 »

le taux :

« 143 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à moduler la revalorisation des indemnités des maires en fonction de la taille de leurs communes. Ainsi, il est proposé que seuls les maires des communes de moins de 20 000 habitants puissent prétendre à une revalorisation à hauteur de 10%, écartant, de fait, ceux des communes de plus de 20 000 habitants. En effet, cette revalorisation est la bienvenue pour les maires des plus petites communes, ceux des plus grandes communes touchent déjà des indemnités importantes.